

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 15 MAI 2025

**Nombre de membres :**

 En exercice : 59  
 Présents : 37  
 Pouvoirs : 11  
 Votants : 43

**Date de convocation et d'affichage :**

5 mai 2025

**Numéro :**

D20250515\_122

**Objet :**

 Participation de la Communauté de Communes de la Dombes à la nouvelle enquête mobilité (EMC<sup>2</sup>) 2025-2026 de SYTRAL Mobilités

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Noël Ravassard à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	A. DUPERRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	CHALAYER	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	JP. GRANGE
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER		x	E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Les enquêtes ménages-déplacements alimentent les politiques publiques depuis la fin des années 1970. Initialement conçues pour les zones denses des grandes agglomérations (EMD), les enquêtes ont été déclinées dans les villes moyennes (EDVM) puis dans les couronnes périurbaines (Enquêtes Déplacements Grands Territoires - EDGT). Aujourd'hui, ces méthodes ont été harmonisées pour n'en former qu'une seule : l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC<sup>2</sup>).

Cette enquête permet de disposer d'informations précises sur les pratiques de déplacements des habitants du territoire et permet de suivre leurs mutations dans le temps. Les données qu'elle fournit ont vocation à alimenter les études de planification, de définition de projets de transports ou d'évaluation des politiques publiques. Ses résultats peuvent également permettre de mieux connaître le fonctionnement global et différencié des territoires (mobilité en zone urbaine, périurbaine et rurale) et d'alimenter tout document de communication sur le sujet de la mobilité quotidienne.

En 2015, les Communautés de Communes Centre Dombes et du Canton de Chalamont avaient participé à l'Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) de l'aire métropolitaine lyonnaise, dont certaines données avaient pu alimenter le diagnostic de l'étude globale de mobilité de la CCD, menée en 2022 et 2023.

Pour la nouvelle enquête mobilité, le SYTRAL a sollicité la Communauté de Communes de la Dombes, par courrier du 14 octobre 2024, afin de connaître son intérêt pour participer à la 6<sup>ème</sup> Enquête Mobilité sur les territoires lyonnais. Afin de couvrir l'ensemble du ressort territorial de la CCD, à la suite de la fusion de 2017, le périmètre de l'enquête a été étendu (voir carte - Périmètre d'enquête - en annexe).

#### Méthode de collecte :

L'enquête statistique sera réalisée auprès d'un échantillon représentatif de **30 000** ménages enquêtés sur l'ensemble du périmètre retenu, découpé en **173 secteurs** de tirages, ce qui permet de constituer un échantillon d'enquête homogène sur l'ensemble du territoire. Le territoire de la CCD est divisé en 3 secteurs. Les entretiens seront réalisés **par téléphone** et permettent de recenser toutes les pratiques de déplacements des personnes interrogées (personnes de 5 ans et plus), quel que soit le mode utilisé (marche à pied, vélo, transports collectifs, voiture, moto...), sans considération de distance ni de durée minimum.

La base de tirage est réalisée à partir du fichier des propriétés bâties de la Direction Générale des Finances Publiques. C'est un logement qui est tiré au sort, et non une personne. Cette base est ensuite complétée avec les numéros de téléphone (portable et fixe). L'entretien porte sur les déplacements de l'ensemble des personnes composant le ménage sur leurs déplacements de la veille en semaine.

Deux options ont été retenues pour compléter l'enquête : **l'option week-end** qui permet de connaître les pratiques de déplacements du week-end et **l'option Web**, qui permet d'avoir un questionnaire plus long et d'ajouter des questions « locales », élaboré avec les partenaires. Dans l'enquête 2026, il est prévu de réaliser environ 5 questionnaires différents selon les zones géographiques pour inclure des questions locales sur des services et politiques de mobilité locales (ex : service local de covoiturage, réseau local de transport en commun...).

#### Calendrier de l'enquête :

- L'ensemble des partenaires sera mobilisé pour la rédaction des questions locales, via des ateliers territorialisés au cours du printemps 2025.
- Le recueil de données auprès des ménages désignés sera réalisé **de novembre 2025 à avril 2026** inclus, hors vacances scolaires, soit sur une période de 17 semaines.
- Les exploitations de l'enquête sont prévues pour la fin d'année 2026. Le travail d'analyse sera assuré par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. Les résultats analysés seront publiés sous la forme de cahiers territoriaux et envoyés aux signataires de la convention.

Les signataires de la convention disposent d'un accès à la base anonymisée par le Cerema, qui pourra être utilisée par les partenaires à toute fin non commerciale. L'utilisation de ces données pour des études à des fins commerciales devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de SYTRAL Mobilités. Les signataires de la convention sont propriétaires des résultats exploités à l'échelle de l'ensemble du périmètre et analysés de façon conjointe.

L'estimation financière de l'ensemble de l'enquête s'établit à un montant de **3 000 000 € HT** pour enquêter sur toutes les pratiques de déplacements sur un périmètre de près de 570 communes. SYTRAL Mobilités demande une **participation financière de 1 000 €** à la Communauté de Communes de la Dombes, calculée en fonction du nombre d'habitants du territoire. La clé de répartition est la suivante :

		Financement HT	Clé	Participation 2025	Participation 2026
	SYTRAL Mobilités (montant plafond)	2 604 100 €	86,8%	-	-
	Etat (en attente de confirmation du montant – en dégrèvement du plafond SYTRAL Mobilités)	-	-	-	-
	CCIL	20 400 €	0,7%	10 200 €	10 200 €
Conseils départementaux	Département de l'Isère	75 000 €	2,5%	37 500 €	37 500 €
	Département de l'Ain	17 500 €	0,6%	-	17 500 €
AOM locales	CAPI	66 000 €	2,2%	33 000 €	33 000 €
	Vienne Condrieu Agglomération	54 000 €	1,8%	27 000 €	27 000 €
	CC Dombes Saône Vallée	24 000 €	0,8%	24 000 €	-
	CC Balcons du Dauphiné	45 000 €	1,5%	-	45 000 €
	CC de Miribel et du Plateau	15 000 €	0,5%	15 000 €	-
	CC de la Côtière à Montluel	15 000 €	0,5%	15 000 €	-
SCOT	Sepal	40 900 €	1,4%	20 450 €	20 450 €
	Syndicat mixte Beaujolais	4 700 €	0,2%	4 700 €	-
	Syndicat de l'Ouest Lyonnais	3 400 €	0,1%	3 400 €	-
	Syndicat mixte BUCOPA	4 000 €	0,1%	2 000 €	2 000 €
	CC des Monts du Lyonnais	1 000 €	0,0%	1 000 €	-
	Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné	2 100 €	0,1%	2 100 €	-
	SCOT Val de Saône Dombes	1 600 €	0,1%	800 €	800 €
	SCOT de la Dombes	1 000 €	0,0%	1 000 €	-
	SCOT Nord Isère	5 300 €	0,2%	-	5 300 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>100%</b>		

Lors de sa réunion du 31 octobre 2024, le Bureau communautaire a donné un avis favorable à la participation de la CCD, en 2025, à hauteur de 1 000 €.

Pour participer à l'enquête Mobilité (EMC<sup>2</sup>) 2025-2026, une convention multi-partenaire doit être signée avec SYTRAL Mobilités. Les crédits sont inscrits au budget 2025 de la CCD.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention multi-partenaire avec SYTRAL Mobilités pour une participation à la nouvelle enquête EMC<sup>2</sup> 2025-2026 à hauteur de 1 000 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 43 voix pour, 3 contre et 5 abstentions :

- **D'approuver** la convention multi-partenaire avec SYTRAL Mobilités pour une participation à la nouvelle enquête EMC<sup>2</sup> 2025-2026 à hauteur de 1 000 €, jointe à la

présente délibération,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

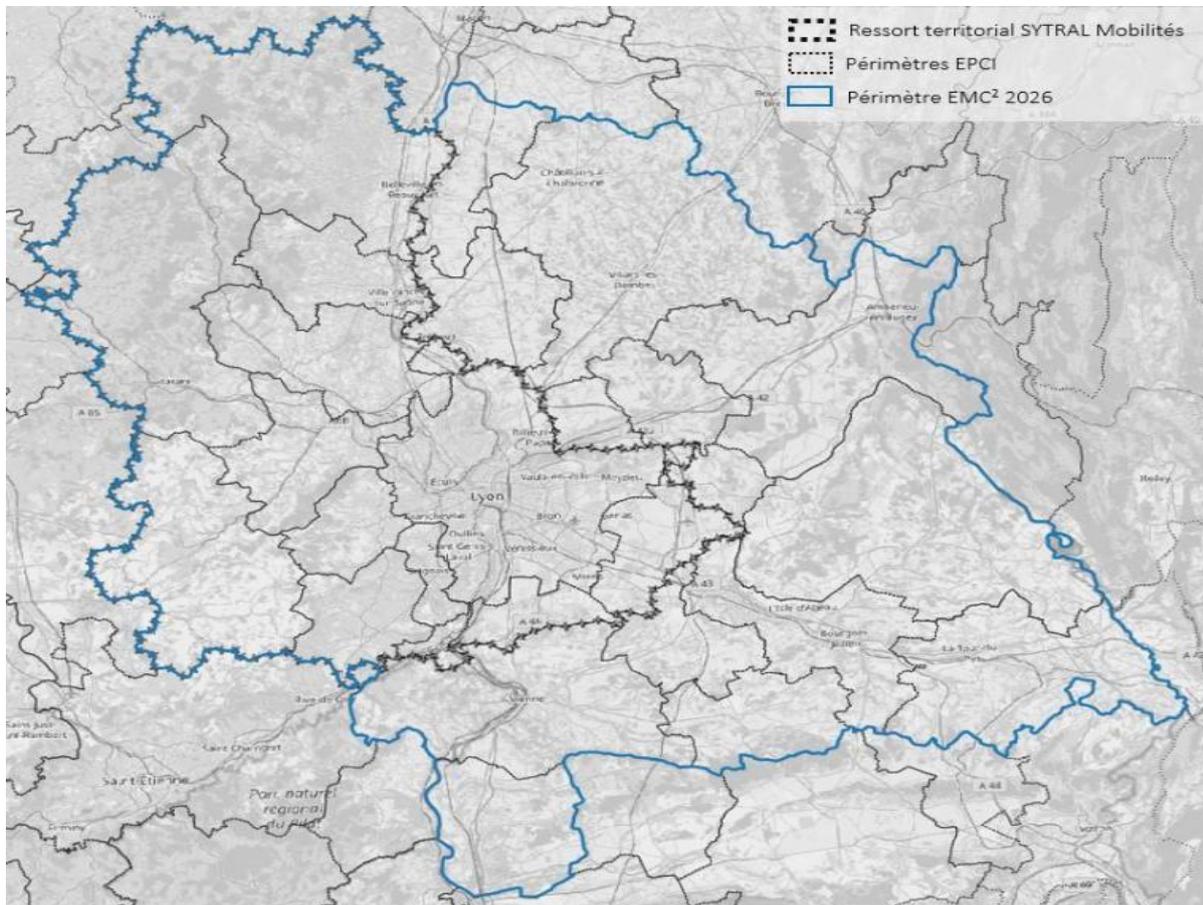
Ainsi fait et délibéré, le 15 mai 2025.

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS



**ANNEXE :**

Périmètre d'enquête :



Accusé de réception en préfecture  
001-200069193-20250515-D2025-122-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-200069193-20250515-D2025-122-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

**SYTRAL**  
MOBILITÉS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**isère**  
LE DÉPARTEMENT

**AIN**<sup>01</sup>  
le Département

**CCI LYON METROPOLE  
SAINT-ETIENNE ROANNE**

Vienne  
Condrieu  
Agglomération

DOMBES  
SAÔNE VALLÉE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Balcons  
du  
Dauphiné  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

CCM<sub>P</sub>  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
Minibai • Plateau

CAPI  
Communauté  
d'Agglomération  
Porte de l'Isère

3CM  
Communauté  
de Communes  
de la Côteira  
à Montfaucon

sepal  
Planifier  
l'agglomération  
lyonnaise

Syndicat mixte du  
BEAUJOLAIS

SYNDICAT  
DE L'OUEST  
LYONNAIS

BUCOPA  
Syndicat mixte Buges - Clèdre - Plaine de l'Illa

Monts du  
Lyonnais  
Communauté  
de communes

SYNDICAT  
MIXTE  
de la  
Boucle du Rhône  
en Dauphiné

SCOT  
Val de Saône  
Dombes

LA DOMBES  
communauté de communes

SCoT  
Nord-Isère

## CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT EMC<sup>2</sup> 2026 SUR LES TERRITOIRES LYONNAIS

Réalisation & exploitation d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema en 2026  
Maîtrise d'ouvrage : SYTRAL Mobilités

## Entre les signataires :

**SYTRAL Mobilités**, représenté par Monsieur Bruno Bernard, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°XX du Conseil d'administration en date du XX.  
ci-après désigné « SYTRAL Mobilités ».

**L'Etat**, Ministère délégué des Transports, représenté par Madame Fabienne Buccio, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône  
ci-après désigné « l'Etat »,

**La Chambre de Commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne**, représentée par Monsieur Philippe Valentin, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°XX du Comité en date du XX.  
ci-après désigné « la CCI »

**Le Département de l'Isère**, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par la décision n°XX de la commission permanente en date du XX.  
ci-après désigné « le Département de l'Isère »,

**Le Département de l'Ain**, représenté par Monsieur Jean Deguerry, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par la décision n°XX de la commission permanente en date du XX.  
ci-après désigné « le Département de l'Ain »,

**Vienne Condrieu Agglomération**, représentée par Monsieur Thierry Kovacs, Président de la communauté d'agglomération dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°XX du Conseil Communautaire en date du XX.  
ci-après désignée « Vienne Condrieu Agglomération »,

**La communauté d'agglomération Porte de l'Isère**, représentée par Monsieur Jean Papadopulo, Président de la Communauté d'Agglomération dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°XX du Conseil de Communauté en date du XX  
ci-après désignée « la CAPI »,

**La communauté de communes Dombes Saône Vallée**, représentée par Monsieur Marc Pechoux, Président de la Communauté de Communes dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°XX du Conseil de Communauté en date du XX  
ci-après désignée « la CC Dombes Saône Vallée »,

**La communauté de communes Balcons du Dauphiné**, représentée par Monsieur Jean-Yves Brenier, Président de la Communauté de Communes dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°XX du Conseil de Communauté en date du XX  
ci-après désignée « la CC Balcons du Dauphiné »,

**La communauté de communes Miribel et Plateau**, représentée par Madame Caroline Terrier, Présidente de la Communauté de Communes dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°XX du Conseil de Communauté en date du XX  
ci-après désignée « la CC Miribel et Plateau »,

**La communauté de communes de la Côtière à Montluel**, représentée par Monsieur Philippe Belair, Président de la Communauté de Communes dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°DE-2025/01/12-MO du Conseil Communautaire en date du 16/01/2025.  
ci-après désignée « la CC Côtière à Montluel »,

**Le Sepal**, représenté par Monsieur Bruno Bernard, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°XX du Comité syndical en date du XX.  
ci-après désigné « le Sepal »,

**Le Syndicat mixte du Beaujolais**, représenté par Monsieur Pascal Ronzière, Président du SCoT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°XX du Comité syndical en date du XX  
ci-après désigné « le Syndicat mixte du Beaujolais »,

**Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais**, représenté par Monsieur Morgan Griffond, Président du SCoT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°XX du Comité syndical en date du XX  
ci-après désigné « le Syndicat de l'Ouest Lyonnais »,

**Le Syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain**, représenté par Monsieur Alexandre Nanchi, Président du SCoT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du XXX.  
ci-après désigné « le Syndicat mixte BUCOPA »,

**Le Syndicat mixte Monts du Lyonnais**, représenté par Monsieur Régis Chambe, Président du SCoT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du XXX.  
ci-après désigné « le Syndicat mixte Monts du Lyonnais »,

**Le Syndicat mixte Boucle du Rhône en Dauphiné**, représenté par Monsieur Aurélien Blanc, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du XXX.  
ci-après désigné « le Symbord »,

**Le Syndicat mixte Val de Saône Dombes**, représenté par Monsieur Jean-Claude Deschizeaux, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du XXX.  
ci-après désigné « le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes »,

**La Communauté de communes de la Dombes**, représentée par Madame Isabelle Dubois, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté en date du XXX.  
ci-après désignée « la CC de la Dombes »,

**Le Syndicat mixte Nord-Isère**, représenté par Monsieur Jean-Paul Bonnetain, Président du SCoT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du XXX.  
ci-après désigné « le Syndicat Mixte Nord-Isère »,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les budgets des différents partenaires,

## PREAMBULE

L'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de mobilités et d'aménagement du territoire, ainsi que la réalisation d'études pour la création ou l'amélioration d'infrastructures de transport impliquent de disposer d'une connaissance fine des habitudes réelles de déplacements des habitants.

Cette connaissance est d'autant plus indispensable que l'évolution des pratiques de déplacement en lien avec les problématiques de santé publique (Plan climat-air-énergie territorial - PCAET, Plan de protection de l'atmosphère - PPA...), est un enjeu majeur pour l'Etat et les collectivités territoriales.

La dernière enquête mobilité sur les territoires lyonnais date de 2015. Aujourd'hui, après la mise en œuvre d'améliorations notables en matière de transports collectifs ou de mobilité active (politique cyclable et piéton) sur l'ensemble des territoires lyonnais, il est nécessaire de disposer d'une connaissance actualisée des pratiques de déplacements.

Sur ces bases, et dans la perspective pour SYTRAL Mobilités d'alimenter l'évaluation du Plan de Mobilité, SYTRAL Mobilités et ses partenaires souhaitent réaliser une nouvelle enquête déplacements sur les territoires lyonnais en utilisant la méthode certifiée Cerema : « Enquête Mobilité Certifiée Cerema » (EMC<sup>2</sup>).

Une EMC<sup>2</sup> est une enquête qui permet de disposer d'informations précises sur les pratiques de déplacements des habitants du territoire. Elle permet de suivre les mutations dans le temps de ces pratiques de déplacement. Les données qu'elle fournit ont vocation à alimenter les études de planification ou de définition de projets de transports ou d'évaluation des politiques publiques. Ses résultats peuvent également permettre de mieux connaître le fonctionnement global et différencié des territoires (mobilité en zone urbaine, périurbaine et rurale). Enfin ces données peuvent alimenter tout document de communication sur le sujet de la mobilité quotidienne.

L'EMC<sup>2</sup> est une enquête statistique réalisée auprès d'un échantillon représentatif de ménages, sur un territoire déterminé. Elle recense toutes les pratiques de déplacements des personnes interrogées (personnes de 5 ans et plus), quel que soit le mode utilisé (marche à pied, vélo, transports collectifs, voiture, moto, ...), sans considération de distance ni de durée minimum. Les déplacements recensés sont ceux réalisés un jour précis entre le lundi et le vendredi, mais également les déplacements du week-end, par le biais d'un questionnaire spécifique. Les données exploitées fournissent ainsi des informations sur un jour moyen de semaine, et sur un jour de week-end.

La méthode d'enquête certifiée Cerema garantit la comparabilité des résultats au niveau national (par rapport à d'autres territoires), et au niveau local avec les enquêtes antérieures (2015, 2006, 1995, 1986, 1977, 1965).

SYTRAL Mobilités sera le maître d'ouvrage de la présente enquête. Il en assure le financement avec les partenaires cités dans la présente convention.

L'aire d'étude, déterminée par le maître d'ouvrage est le périmètre défini à l'article III de la présente convention. La carte, située en annexe 1, définit ledit périmètre.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

## ARTICLE I – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser :

- **Les engagements des divers partenaires en vue de la réalisation d'une enquête mobilité certifiée Cerema 2025-2026 conformément à l'article II ;**
- **Le périmètre de l'enquête, sa méthode et son calendrier ;**
- **Les conditions de conduite (préparation, réalisation et exploitation) de l'enquête sur le périmètre défini à l'article III ;**
- **La propriété et les droits d'utilisations des données collectées et des résultats (données exploitées) ;**
- **Les modalités de financement partenarial de l'enquête.**

## ARTICLE II – Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- **Respecter les conditions d'utilisation et de transmission des données collectées et exploitées selon les dispositions des articles VIII, IX et X ;**
- **A financer l'EMC<sup>2</sup> selon le montant prévu à l'article XII ;**
- **A respecter les principes de fonctionnement du partenariat définis à la présente convention.**

SYTRAL Mobilités, en tant que maître d'ouvrage s'engage à faire respecter, par ses prestataires, les modalités de réalisation des enquêtes certifiées Cerema pour ce qui concerne la présente enquête.

## ARTICLE III – Périmètre, méthode d'enquête & calendrier

Le périmètre de l'enquête mobilité certifiée Cerema est celui défini par la carte de l'annexe 1, il a été découpé en 173 secteurs de tirages (qui permet de constituer un échantillon d'enquête homogène sur l'ensemble du territoire).

L'enquête sera réalisée auprès d'un échantillon choisi aléatoirement d'environ 28 000 personnes résidant dans ce périmètre.

Compte-tenu du périmètre d'enquête, la méthode retenue (EMC<sup>2</sup>) allie deux techniques de collecte et s'établit comme suit :

- **Une enquête réalisée pour 75% en face-à-face, et pour 25% par téléphone : à l'intérieur de l'agglomération lyonnaise (périmètre du Sepal), de la CAPI et de Vienne Condrieu Agglomération**
- **Une enquête réalisée par téléphone sur le reste du périmètre**

Le recueil de données auprès des ménages désignés doit être réalisé de novembre 2025 à avril 2026 inclus, hors vacances scolaires, soit sur une période de 17 semaines.

Deux semaines supplémentaires d'enquête ont été identifiées, pour atteindre l'objectif du nombre de ménages par secteur en cas d'aléas (mouvements sociaux, conditions climatiques exceptionnelles, etc.).

Les exploitations standards de l'enquête sont prévues pour la fin d'année 2026.

## ARTICLE IV – Contenu des études & phasage

Le dispositif objet de la convention comprend :

- **La conception, la préparation et la réalisation de l'enquête proprement dite ;**
- **Les exploitations des données ;**
- **La publication des résultats.**

### Section 4.01 – L'enquête

La mission se déroulera en trois phases :

- **Phase 1 : la conception et la préparation de l'enquête : cette opération sera réalisée selon les conditions spécifiées par le guide méthodologique du Cerema. Concernant le repérage des adresses issues du fichier des propriétés bâties de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), cette opération devra être effectuée en amont de la collecte des données, et être terminée pour fin octobre 2025.**
- **Phase 2 : la réalisation de l'enquête : le recueil de données auprès des ménages désignés devra être réalisé de novembre 2025 à avril 2026 inclus, hors vacances scolaires, soit sur une période de 19 semaines aléas compris.**
- **Phase 3 : apurement des fichiers, vérification et calcul des coefficients de redressement**

### Section 4.02 – L'exploitation des fichiers bruts d'enquête

Une fois saisies, apurées et mises en forme, les données font l'objet d'une exploitation standard Cerema, telle que prévue par la méthodologie standard Cerema et exposée dans le guide méthodologique des enquêtes mobilité certifiées Cerema (guide méthodologique – standard Cerema-version 2008-2010 & guide « les enquêtes mobilité certifiées Cerema (EMC<sup>2</sup>) – principes méthodologique ») sur l'ensemble du périmètre.

### Section 4.03 – La publication des principaux résultats

Le travail d'analyse nécessaire à la publication des résultats de l'enquête mobilité certifiée Cerema sera assuré par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre de son programme partenarial 2026/2027. Les résultats analysés seront publiés sous la forme de cahier territoriaux et envoyés aux signataires de la convention.

## ARTICLE V – Exécution des études

### Section 5.01 – Maîtrise d'ouvrage

L'ensemble de la mission sera suivi par SYTRAL Mobilités, qui assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'enquête mobilité certifiée Cerema. A ce titre, il passera seul les marchés de collecte, d'exploitation complémentaire et de communication des principaux résultats et constituera donc l'interlocuteur unique

des prestataires en ce qui concerne le suivi administratif et technique desdits marchés. Il aura à ses côtés l'assistance du Cerema et de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, dont les missions respectives sont précisées ci-après.

La réalisation de l'EMC<sup>2</sup> 2026 est confiée à un prestataire, chargé :

- **Du recueil des données, selon la méthode standard Cerema**
- **Des exploitations et traitements des données pour les résultats standards et complémentaires**

SYTRAL Mobilités est chargé de la passation (notamment définition des besoins, élaboration du cahier des charges, définition des critères d'analyse des offres, publication des avis d'attribution, signature...) de l'exécution administrative et financière et du suivi du marché public.

## Section 5.02 – Rôle du Cerema

Tout au long de l'enquête, en tant que référent technique et méthodologique, le Cerema a pour mission de s'assurer du respect et de la bonne adaptation de la méthodologie Cerema nationale aux besoins et spécificités locales. Le coût de cette mission est inclus dans l'estimation financière présentée en Article XII de la présente convention.

En particulier, le Cerema appuiera SYTRAL Mobilités dans le contrôle du prestataire en charge de la collecte tout au long de sa mission.

Pendant l'enquête, le Cerema rendra compte à la maîtrise d'ouvrage du déroulement de la collecte des données.

## Section 5.03 – Rôle de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Dans le cadre du partenariat 2024/2027 avec SYTRAL Mobilités, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise inscrit dans son programme d'études l'appui technique et l'accompagnement à la préparation de l'enquête mobilité. Elle prévoit également l'analyse des principaux résultats de l'enquête mobilité.

## Section 5.04 – Analyse et publication des résultats

Les tableaux d'exploitation standard seront transmis aux partenaires sous forme de fichiers Excel, à l'automne 2026.

L'analyse des premiers résultats sera effectuée avant la fin d'année 2026.

Une publication plus complète sera réalisée au cours du premier semestre 2027 et largement diffusée.

## ARTICLE VI – Modalité de suivi des études

Le maître d'ouvrage et ses assistants assurent le pilotage, le suivi et la coordination de l'enquête, ils préparent les réunions du comité technique.

Le comité technique est un lieu d'information et d'échanges sur le déroulement de l'enquête. Il valide techniquement les étapes de préparation (périmètre, zonage, questionnaires...), réalisation et exploitation des données de l'enquête.

Il est composé de représentants techniques des partenaires, de l'Etat, du Cerema et de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

Il est convoqué par SYTRAL Mobilités, maître d'ouvrage de l'enquête, qui fixe le lieu de la réunion, rédige et diffuse les comptes-rendus.

## ARTICLE VII – Délai de réalisation de la collecte

Les délais d'exécution des prestations de collecte sont définis dans l'acte d'engagement liant le maître d'ouvrage et le prestataire, sans toutefois pouvoir dépasser le délai maximum de 15 mois (livraison comprise et hors cas de force majeure définis dans l'acte d'engagement).

La mission du prestataire de collecte devra être terminée le 31 septembre 2026 au plus tard, avec la remise au maître d'ouvrage du fichier « standard Cerema », conformément à l'échéancier prévisionnel.

## ARTICLE VIII – Propriété de la méthode Cerema

Les droits de propriété intellectuelle liés à la méthode Cerema (droits d'auteur) appartiennent à l'Etat en tant que concepteur de la méthodologie de l'enquête mobilité.

L'Etat autorise SYTRAL Mobilités, maître d'ouvrage de l'enquête, à utiliser pour la réalisation de son enquête la méthodologie développée par le Cerema, précisée dans le document "l'enquête mobilité certifiée Cerema : principes méthodologiques"<sup>1</sup>, et dans le contrat liant le Cerema et SYTRAL Mobilités. SYTRAL Mobilités s'engage à appliquer cette méthode dans sa totalité et sans y déroger, sauf accord préalable du Cerema.

## ARTICLE IX – Propriété et utilisation des données

### collectées

Les droits résultants de « l'enquête mobilité 2026 des territoires lyonnais » appartiennent à SYTRAL Mobilités, maître d'ouvrage.

SYTRAL Mobilités met à disposition du Cerema et de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise le contenu de la base de données pour réaliser les missions décrites dans la présente convention.

Le Cerema pourra notamment réutiliser les données issues de l'enquête mobilité certifiée Cerema réalisée sur le territoire étudié comme suit :

- **Utilisation des données pour la publication de résultats sous forme de publications, d'articles ;**
- **Diffusions complémentaires de l'exploitation standard sur l'ensemble du périmètre. Les exploitations standards sont décrites dans le guide méthodologique (ou dans les mises à jour publiées sur le site web du Cerema). Elles respectent le secret statistique ;**
- **Versement des données collectées au réseau Quetelet<sup>2</sup>, qui permet aux chercheurs français et étrangers d'obtenir les bases de données nécessaires à leurs recherches ; sous le contrôle de l'Etat quant aux modalités d'utilisation des données et pour le respect des règles applicables en matière de validités statistiques.**

---

<sup>1</sup> Cerema. Les enquêtes mobilité certifiées Cerema (EMC<sup>2</sup>). Principes méthodologiques. Bron : Cerema, 2024. Collection : Les références. ISBN : 978-2-37180-691-7 (pdf)

<sup>2</sup> Le Réseau Quetelet est un portail d'accès aux données pour la recherche en sciences humaines et sociales. C'est une des composantes de l'infrastructure PROGEDO (PROduction et GEstion de Données) qui assure la collecte, l'archivage, la documentation et l'accès à ces données par les chercheurs. Elle est portée par le CNRS pour le compte du Ministère de la Recherche depuis 2012. [www.reseau-quetelet.cnrs.fr](http://www.reseau-quetelet.cnrs.fr)

Les signataires de la convention disposent d'un accès à la base anonymisée par le Cerema, qui pourra être utilisée par les partenaires à toute fin non commerciale, sans demande préalable à SYTRAL Mobilités. Les partenaires s'engagent à utiliser cette base dans le respect des traitements statistiques (représentativité et significativité).

L'utilisation de ces données pour des études à des fins commerciales devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de SYTRAL Mobilités.

Toute personne physique ou tout organisme ou collectivité non-signataire qui souhaiterait utiliser les données collectées, pour des études non prévues à la présente convention, devra présenter son besoin et demander l'accord préalable à SYTRAL Mobilités.

La mention « Données de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema 2026 des territoires lyonnais » devra figurer sur tout document de présentation des résultats de l'enquête.

## **ARTICLE X – Propriété et utilisation des résultats exploités (exploitation standard Cerema)**

Les signataires de la convention sont propriétaires des résultats exploités à l'échelle de l'ensemble du périmètre et analysés de façon conjointe. Ces résultats, sous le format « exploitation standard Cerema », sont une série complète d'indicateurs disponibles à diverses échelles sur le territoire.

L'ensemble des signataires de la convention disposent donc d'un accès aux résultats exploités à l'échelle de l'ensemble du périmètre, et peuvent les utiliser pour des études non prévues à la présente convention et à but non lucratif.

L'utilisation de ces données pour des études à des fins commerciales devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de SYTRAL Mobilités.

Toute personne physique ou tout organisme ou collectivité non-signataire qui souhaiterait utiliser les résultats de l'enquête exploités conjointement, pour des études non prévues à la présente convention, devra demander l'accord préalable à SYTRAL Mobilités.

Le copyright « Données de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema 2026 des territoires lyonnais » figurera sur les résultats de cette enquête.

Les partenaires s'engagent à ne pas diffuser de résultats issus des données collectées avant que SYTRAL Mobilités ne l'ait fait via la publication des cahiers territoriaux, ou après 1 an à compter de la remise des fichiers. Les publications éventuelles des partenaires pour communiquer sur les premiers résultats de l'enquêtes seront envoyées pour information à SYTRAL Mobilités.

## **ARTICLE XI – Estimation financière du projet**

L'estimation financière de l'ensemble de l'enquête s'établit à un montant de 3 000 000 € HT pour enquêter sur toutes les pratiques de déplacements dans un espace de presque 570 communes. Le coût de l'enquête est basé sur le nombre de ménages soumis à l'enquête.

## ARTICLE XII – Financement de l'enquête et échancier de versement

### Section 12.01 – Plan de financement de l'enquête mobilité (montant HT) et échancier prévisionnel de versements des participations des partenaires

Le coût et le plan de financement pour la réalisation de l'enquête et la publication de ses principaux résultats sont les suivants :

		Financement HT	Clé	Participation 2025	Participation 2026
	SYTRAL Mobilités (montant plafond)	2 604 100 €	86,8%	-	-
	Etat (en attente de confirmation du montant – en dégrèvement du plafond SYTRAL Mobilités)	-	-	-	-
	CCIL	20 400 €	0,7%	10 200 €	10 200 €
Conseils départementaux	Département de l'Isère	75 000 €	2,5%	37 500 €	37 500 €
	Département de l'Ain	17 500 €	0,6%	-	17 500 €
AOM locales	CAPI	66 000 €	2,2%	33 000 €	33 000 €
	Vienne Condrieu Agglomération	54 000 €	1,8%	27 000 €	27 000 €
	CC Dombes Saône Vallée	24 000 €	0,8%	24 000 €	-
	CC Balcons du Dauphiné	45 000 €	1,5%	-	45 000 €
	CC de Miribel et du Plateau	15 000 €	0,5%	15 000 €	-
	CC de la Côtière à Montluel	15 000 €	0,5%	15 000 €	-
SCOT	Sepal	40 900 €	1,4%	20 450 €	20 450 €
	Syndicat mixte Beaujolais	4 700 €	0,2%	4 700 €	-
	Syndicat de l'Ouest Lyonnais	3 400 €	0,1%	3 400 €	-
	Syndicat mixte BUCOPA	4 000 €	0,1%	2 000 €	2 000 €
	CC des Monts du Lyonnais	1 000 €	0,0%	1 000 €	-
	Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné	2 100 €	0,1%	2 100 €	-
	SCOT Val de Saône Dombes	1 600 €	0,1%	800 €	800 €
	SCOT de la Dombes	1 000 €	0,0%	1 000 €	-
	SCOT Nord Isère	5 300 €	0,2%	-	5 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>100%</b>			

Les montants des financements des partenaires de l'enquête, présentés dans le tableau, n'ont pas vocation à évoluer et sont fixés par la présente convention.

A l'heure où la convention est mise en signature, la participation de l'Etat n'a pu être définie, sans cependant remettre en cause sa participation à la présente.

Un avenant entre SYTRAL Mobilités et l'Etat sera réalisé dès que la participation de l'Etat sera définie. Les autres partenaires en seront avertis.

Seul le montant total et la participation de SYTRAL Mobilités est susceptible d'évoluer selon le coût final réel de l'enquête, et le montant de la participation de l'Etat.

SYTRAL Mobilités fait son affaire de la récupération de la TVA, qu'en aucun cas il ne refacturera aux autres partenaires.

## Section 12.02 – Plan de financement des prestations de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise en tant qu'assistant technique et conformément à l'article L.132-6 du code de l'urbanisme et à la délibération n°24-024 du 28 mars 2024 approuvant la convention pluriannuelle 2024-2026 interviendra au titre des programmes partenariaux des exercices 2024 à 2026.

## Section 12.03 – Prise en charge des dépenses et versement des contributions

En 2025 et 2026, les appels de fonds par SYTRAL Mobilités sont effectués sur la base de l'estimation établie à l'article XII (Section 12-01).

Chaque partenaire procèdera au versement de sa contribution à l'enquête sur émission de titres de recettes de la part de SYTRAL Mobilités, en septembre 2025 pour le premier versement, en septembre 2026 pour le second, sur la base de la répartition 2025-2026 présentée dans la Section 12-01.

## Section 12.04 – Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Collectivité	Adresse postale	Comptable public assignataire
SYTRAL Mobilités	SYTRAL Mobilités 21 Boulevard Vivier Merle BP 3044 69399 LYON cedex 03	Recette des Finances de Lyon 22 rue Bellecordière 69214 LYON CEDEX 02
Etat	Direction Départementale des Territoires du Rhône 165 rue Garibaldi 69401 LYON cedex 03	
CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	Palais du Commerce 21 rue de la République 69 002 Lyon Cedex 2	Pas de comptable public assignataire
Département de l'Isère	Conseil Départemental de l'Isère Hôtel du département 7 rue Fantin-Latour - BP 1096 38022 GRENOBLE Cedex 1	Paierie départementale - Isère Cité administrative 1 rue Joseph Chanrion 38000 Grenoble, France
Département de l'Ain	Conseil Départemental de l'Ain Hôtel du Département 45 avenue Alsace-Lorraine 01 000 Bourg-en-Bresse	Conseil Départemental de l'Ain Hôtel du Département 45 avenue Alsace-Lorraine 01 000 Bourg-en-Bresse
CAPI	CAPI Direction des finances 17, avenue du Bourg 38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex	Trésorerie de Bourgoin-Jallieu Immeuble le Semaphore 69 rue de la Liberté 38300 BOURGOIN JALLIEU
Vienne Condrieu Agglomération	Vienne Condrieu Agglomération 30 Avenue du Général Leclerc Bâtiment Antarès BP 263 38200 VIENNE	Trésorerie de Vienne Agglomération 12 rue Jean Moulin 38200 VIENNE
CC Dombes Saône Vallée	CC Dombes Saône Vallée 627 route de Jassans BP 231 – CS60231 01 602 Trévoux	Service de gestion comptable de Châtillon sur Chalaronne 100 rue Maréchal Foch 01400 Châtillon sur Chalaronne

CC Balcons du Dauphiné	CC Balcons du Dauphiné 100 allée des Charmilles 38 510 Arandon-Passins	SGC de la Tour du Pin 46 rue Pierre Vincendon 38 110 La Tour du Pin <b>IBAN</b> : FR21 3000 1008 79H3 8300 0000 001
CC Miribel et Plateau	CC Miribel et Plateau 21 rue des Brotteaux 01 700 Miribel	
CC Côtière à Montluel	CC Côtière à Montluel 458 rue des Valets 01 120 Montluel	CC Côtière à Montluel 458 rue des Valets 01 120 Montluel
Sepal	Sepal Immeuble Porte Sud 4, rue des Cuirassiers 69003 LYON	Trésorerie Principale du Grand Lyon 22 Rue du Lac BP 3093 69399 LYON cedex 03
SOL	Syndicat de l'Ouest lyonnais 25 Chemin du Stade 69670 VAUGNERAY	Trésorerie de Givors 1 rue Jacques Prévert 69 700 Givors
SCoT Bucopa	Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain Château de Chazey-sur-Ain 01150 CHAZEY-SUR-AIN	Service de gestion de Montluel 85 avenue Pierre Cormorèche – 01120 MONTLUEL
Syndicat mixte Beaujolais	Syndicat mixte Beaujolais 172, boulevard Vermorel 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	Trésorerie Villefranche Collectivités 69 route de Riottier 69665 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
SCoT Monts du Lyonnais	Monts du Lyonnais 790 Allée de Pluvy 69 590 Pomeys	
SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné	Boucle du Rhône en Dauphiné Maison Mestrallet, 285 Cours Baron Raverat 38 460 Cremieu	SGC de la Tour du Pin 46 rue Pierre Vincendon 38 110 La Tour du Pin SIREN : 25380481900048
SCoT Val de Saône Dombes	Val de Saône Dombes Parc Visiosport 166 route de Francheleins 01 090 Montceaux	Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne 100 avenue Maréchal Foch 01 400 Chatillon sur Chalaronne
SCoT Dombes	CC Dombes 100 avenue Foch 01 400 Châtillon-sur-Chalaronne	SGC de Châtillon-sur-Chalaronne 100 avenue Maréchal Foch 01 400 Chatillon sur Chalaronne
SCoT Nord Isère	SCoT Nord Isère 13 allée des Marettes, 38 300 Bourgoin-Jallieu	Trésorerie de Bourgoin-Jallieu Immeuble le Semaphore 69 rue de la Liberté 38300 BOURGOIN JALLIEU

## ARTICLE XIII – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa notification auprès de tous les signataires.

Les volets financiers de la présente convention prendront fin un an après le versement de la participation financière de chacune des parties.

Les autres modalités inscrites à la présente convention prendront fin au terme de la période habituelle d'exploitation d'une telle enquête, estimée à 15 ans après la publication des premiers résultats, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2041.

## **ARTICLE XIV – Entrée ou sortie du partenariat**

Chaque partie peut se retirer de plein droit et renonce dans ce cas aux droits de propriété et d'utilisation des données tels que définis aux articles IX et X.

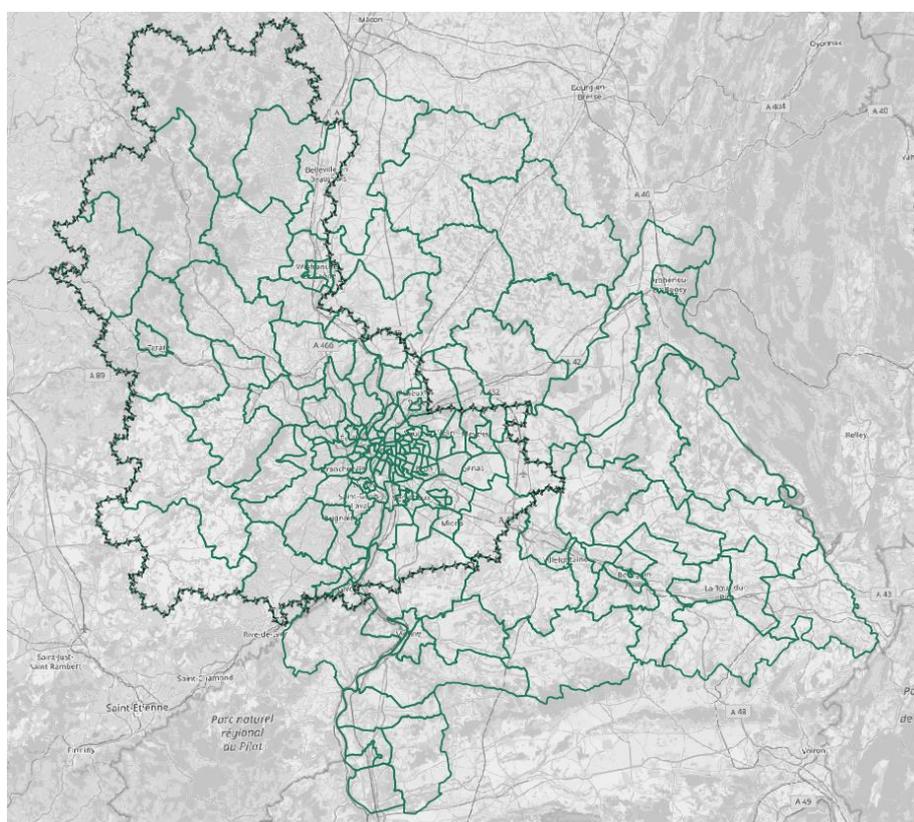
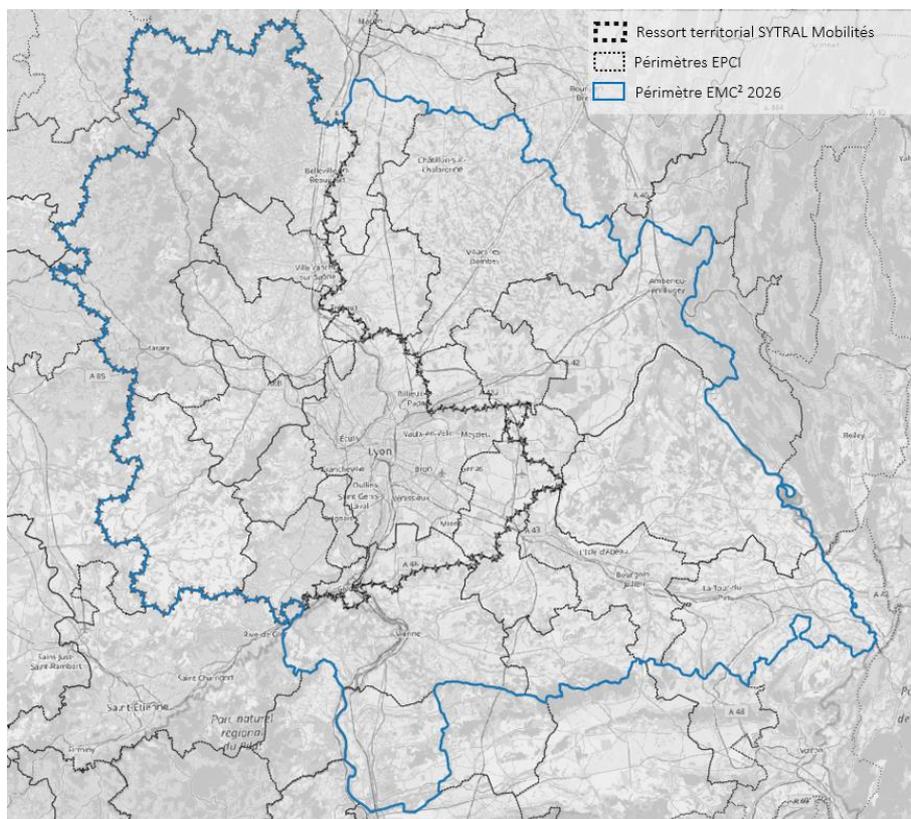
Cette résiliation pourra intervenir après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des partenaires. Le partenaire sortant mettra un terme à sa participation au partenariat via le versement, à SYTRAL Mobilités, d'une contribution financière équivalente au prorata de l'avancement du marché de collecte à la date de notification du retrait à tous les partenaires. Cet avancement sera calculé à partir du nombre de personnes enquêtées au regard de l'objectif à atteindre.

Sous réserve de l'accord de toutes les parties, le partenariat peut être élargi à de nouveaux membres avant juillet 2027, échéance du versement de l'ensemble des participations financières. La participation financière des nouveaux membres sera calculée de la même manière que pour les membres actuels de la convention, à savoir selon le nombre d'habitants & du nombre de secteurs de tirage sur leur périmètre administratif.

## **ARTICLE XV – Litiges**

Les litiges éventuels qui surviendraient dans l'application de la présente convention, à défaut de conciliation amiable seront soumis à l'interprétation du tribunal administratif de Lyon, seul territorialement compétent.

## ANNEXE 1 – Périmètre d'enquête (carte 1) & secteurs de tirage presentis à date du 01/01/25 (carte 2)



**A Lyon**  
**Le**

Pour SYTRAL Mobilités

Le Président  
Monsieur Bruno Bernard

**A Lyon**  
**Le**

Pour l'Etat

La préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Madame Fabienne Buccio

**A**  
**Le**

Pour la Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-  
Etienne Roanne

Le Président  
Monsieur Philippe Valentin

**A**  
**Le**

Pour le Conseil Départemental de l'Isère

Le Président  
Monsieur Jean-Pierre Barbier

**A**  
**Le**

Pour le Conseil Départemental de l'Ain

Le Président  
Monsieur Jean Deguerry

**A**  
**Le**

Pour Vienne Condrieu Agglomération

Le Président  
Monsieur Thierry Kovacs

**A**  
**Le**

Pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Le Président  
Monsieur Jean Papadopulo

**A**  
**Le**

Pour la communauté de communes Dombes Saône Vallée

Le Président  
Monsieur Marc Pechoux

**A**  
**Le**

Pour la communauté de communes Balcons du Dauphiné

Le Président  
Monsieur Jean-Yves Brenier

**A**  
**Le**

Pour la communauté de communes Miribel et Plateau

La Présidente  
Madame Caroline Terrier

**A**  
**Le**

Pour la communauté de communes Côtière à Montluel

Le Président  
Monsieur Philippe Belair

**A**  
**Le**

Pour le Sepal

Le Président  
Monsieur Bruno Bernard

**A**  
**Le**

Pour le syndicat mixte du Beaujolais

Le Président  
Monsieur Pascal Ronzière

**A**  
**Le**

Pour le syndicat de l'Ouest Lyonnais

Le Président  
Monsieur Morgan Griffond

**A**  
**Le**

Pour le syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain

Le Président  
Monsieur Alexandre Nanchi

**A**  
**Le**

Pour le syndicat mixte Monts du Lyonnais

Le Président  
Monsieur Régis Chambe

**A**  
**Le**

Pour le syndicat mixte Boucle du Rhône en Dauphiné

Le Président  
Monsieur Aurélien Blanc

**A**  
**Le**

Pour le syndicat mixte Val de Saône Dombes

Le Président  
Monsieur Jean-Claude Deschizeaux

**A**  
**Le**

Pour la communauté de communes de la Dombes

La Présidente  
Madame Isabelle Dubois

**A**  
**Le**

Pour le syndicat mixte Nord-Isère

Le Président  
Monsieur Jean-Paul Bonnetain